

Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault



Trimestriel Octobre 2021 - N°124 - 1,5 €



Dans ce Numéro

**Max Allies élu Conseiller Régional d'Occitanie
La fête des sauvaginiens à Villeneuve-lès-Maguelone**

LES CHASSEURS ONT UNE PLACE ESSENTIELLE À TENIR.

« Véritables **sentinelles de l'environnement** les chasseurs de l'Hérault sont le **relais indispensable** des professionnels pour la protection de la faune sauvage, et par extension pour la protection des animaux d'élevage ou de la population Héraultaise. »

Kléber MESQUIDA,
Président du Département de l'Hérault

Les activités du laboratoire départemental vétérinaire sont en lien étroit avec les acteurs de terrain, et particulièrement les chasseurs :

- **Surveillance des venaisons** : vous pouvez soumettre au laboratoire des tissus présentant un aspect anormal lors de l'examen de la venaison des espèces chassées.
- **Surveillance sanitaire (réseau SAGIR)** : pour analyser l'état de santé des animaux sauvages le laboratoire reçoit des animaux morts ou des prélèvements, collectés par les chasseurs. Il surveille ainsi les **maladies des animaux sauvages** qui peuvent se **transmettre à l'Homme ou à l'animal**.
- **Banques d'échantillons** : des échantillons prélevés par les chasseurs de l'Hérault sont également conservés par le laboratoire. En cas de crise sanitaire ou de phénomène nouveau ils peuvent être utilisés pour réaliser des **enquêtes épidémiologiques**.

Pour toute question, contactez le laboratoire départemental vétérinaire au **04 67 67 51 40**.



© CCambon

NOS CONSEILS EN PRÉSENCE D'UN ANIMAL MORT DE FAÇON SUSPECTE

- 1. Contactez au plus vite la Fédération des chasseurs.**
- 2. Observez l'environnement dans lequel se trouve l'animal. Si possible prenez une photo ou une vidéo.**
- 3. Selon ce qui est convenu avec votre interlocuteur :**
 - > **Ne pas déplacer l'animal.**
 - > **Ou utiliser des gants à usage unique** pour placer l'animal dans **un premier sac étanche** (type sac poubelle domestique), le fermer, placer le tout dans **un deuxième sac**, fermer hermétiquement en **évitant de garder votre tête au-dessus du sac**. Mettre le sac dans un endroit frais (cave ou frigo à usage autre que familial).
 - > **Se laver les mains avec du savon ou du gel antibactérien.**

CHIFFRES CLÉS



40
autopsies
par an



1 548
échantillons
conservés
pour études
rétrospectives



Existe depuis
1955


**Des hauts cantons à la mer,
La Chasse dans l'Hérault**

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE
LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE
11 RUE ROBERT SCHUMAN
CS 90010
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-CEDEX
Tél. : 04 67 42 41 55
E-mail : contact@fdc34.com
(Association loi 1901)

Représentant l'Association et
Directeur de la Publication :
Jean-Pierre GAILLARD

Publicité :
patricia.yvars@fdc34.com

Impression :
Impact imprimerie
483 ZAC des Vautes
34980 Saint-Gély-du-Fesc

Commission paritaire : 0724 G 85520
ISSN : 0997-685 X
Dépôt légal à parution

Avec ce numéro :
- Un encart Armurerie PACI
- Un encart Armurerie SABATIER
- Un encart DUCATILLON

Reproduction des photos
et des textes interdite

Photo de couverture : D. Gest



20668, c'est le tableau sangliers de la saison dernière dans notre département. Une campagne de chasse chaotique en raison de la crise du covid, mais un effort de chasse soutenu qui a permis d'atteindre ce tableau, légèrement supérieur à celui de la saison 2019/2020 qui était de 20225 sangliers.

Sur le front des dégâts, notre département s'en sort plutôt bien, comparé à d'autres qui doivent faire face à des indemnisations beaucoup plus lourdes que les nôtres. D'où l'importance de maintenir le plan de gestion que nous avons mis en place, avec une taxe différenciée, facturée à l'adhérent territorial par l'intermédiaire de son carnet de battue. En attendant une nouvelle loi d'indemnisation qui parait de plus en plus hypothétique, du moins à court terme.

Pourtant, le rapport Péréa/Cardoux préconise au gouvernement une bonne base de réflexion, qui sécuriserait le financement des dégâts par les chasseurs. Les rapporteurs estiment en effet beaucoup plus juste que tous les territoires accueillant des sangliers, qu'ils soient chassés ou non, supportent le financement des dégâts, à hauteur de leur responsabilité.

Mais le calendrier électoral n'est pas propice, pour l'instant, à l'émergence d'une nouvelle loi d'indemnisation des dégâts. Nous sommes en effet à 6 mois d'un double rendez-vous électoral. Début avril, nous serons appelés à renouveler le conseil d'administration de la Fédération dans son intégralité ; et quelques jours après, nous retournerons aux urnes pour l'élection présidentielle. Il est bien évident que le problème de l'indemnisation des dégâts ne sera pas traité avant. Après, peut-être...

Pour l'heure, allons à la chasse ! La saison est déjà bien entamée puisque la dernière ouverture, celle des vignes, aura lieu prochainement, le dimanche 3 octobre. Le même jour que l'ouverture du perdreau, espèce qui nous cause bien des soucis, compte tenu du faible taux de reproduction enregistré depuis plusieurs saisons consécutives sur la plupart des territoires. À chasser donc avec une extrême sagesse.

Et dans les vignes, restons couvert ! Je vous rappelle en effet que la casquette orange fluo est obligatoire. C'est sur cette note sécuritaire que je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin de saison, en espérant que grives, bécasses et gibier d'eau viendront agrémenter nos journées de chasse automnales.

Votre Président,
Jean-Pierre Gaillard

BULLETIN D'ABONNEMENT

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - CS 90010 - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle "Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault"
pour 1 an soit 4 numéros au prix de 5 €

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault : chèque bancaire chèque postal mandat

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier



Max Allies succède à Ferdinand Jaoul au Conseil Régional d'Occitanie

Le Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault a été élu sur la liste de Carole Delga.

Comme son prédécesseur l'a porté avec Georges Frêche en 2010 et avec Carole Delga en 2015, Max Allies portera désormais la voix des chasseurs et des pêcheurs d'Occitanie dans l'hémicycle régional.

Une voix qui pèse puisque notre région ne compte pas moins de 138 000 chasseurs et 163 000 pêcheurs, tous adhérents à une fédération, dans un des 13 départements de la région Occitanie.

Des fédérations qui perçoivent de la région des subventions, après dépôt et instruction de dossiers dont elles proposent la mise en œuvre. Des dossiers environnementaux pour la plupart, qui sont votés par la majorité des conseillers régionaux.

Le rôle de Max Allies étant d'instruire ces dossiers avec les services de la région, comme l'a fait son prédécesseur durant les deux mandats précédents.

Après le retrait de Ferdinand Jaoul qui avait décidé de ne pas se représenter, ayant à son actif d'avoir mouillé la chemise pour la défense de la chasse et de la pêche, l'élection de Max Allies est une bonne nouvelle pour le monde cynégétique et halieutique d'Occitanie.

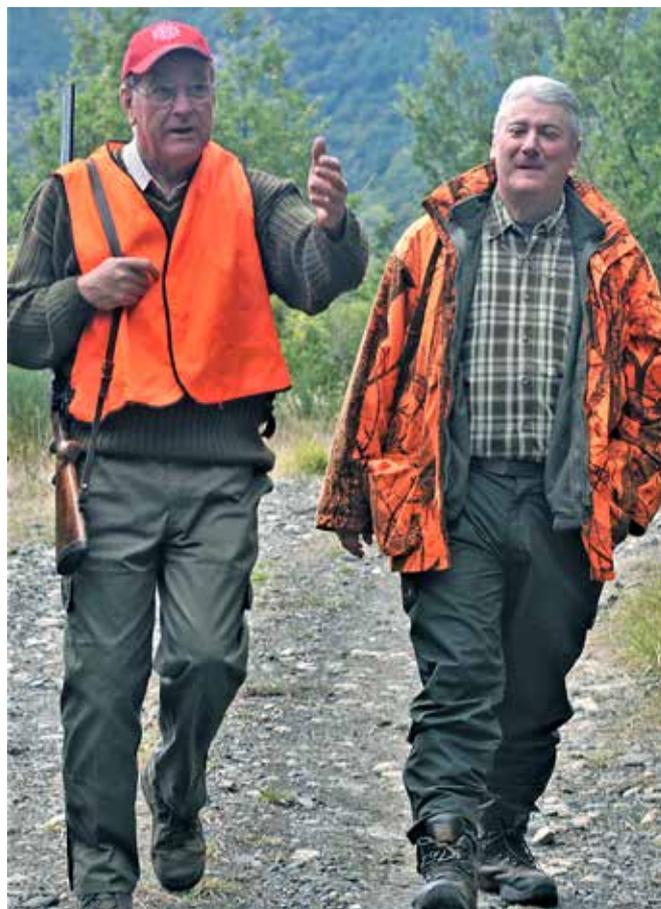
Curriculum vitae

Âgé de 64 ans et natif des hauts cantons de l'Hérault, Max Allies est maire de la commune de Castanet-le-Haut depuis 1978. Il en est donc à son 8^e mandat. En 1988, il a été élu au conseil d'administration de la Fédération des chasseurs de l'Hérault, il est aujourd'hui vice président de cette fédération, la plus importante de la région Occitanie par le nombre de chasseurs (16 500).

Militant de la chasse, Max Allies avait été auparavant candidat sur la liste des chasseurs aux élections régio-

nales de 1998, candidat aux élections législatives de 2002 sur la 5^e circonscription de l'Hérault, candidat des chasseurs sur son canton en 2004 et enfin candidat sur la liste des chasseurs aux élections régionales de 2004.

Pour cette élection, il avait acquis une place de choix, en 5^e position dans l'Hérault sur la liste de Carole Delga.



L'ancien et le nouveau conseiller régional ont en commun la passion de la chasse.

UNE MAJORITÉ ÉCRASANTE SANS LES VERTS

57,77 % des voix au second tour, 109 élus, ces deux chiffres sont le reflet de la majorité écrasante de la liste de Carole Delga qui n'a laissé à ses concurrents que la portion congrue des 158 élus du conseil régional d'Occitanie.

Mais la vraie bonne nouvelle de ce scrutin, c'est l'élimination de la liste EELV à l'issue du premier tour. Carole Delga n'a pas cédé aux prétentions de la liste des écolos qui voulait se greffer à la sienne moyennant un nombre de places éligibles démesuré par rapport à son faible score du premier tour (8,19 %). Et qui voulait surtout imposer sa vision rétrograde de la société et ses positions radicales contre la chasse.

Dans les vignes, casquette fluo obligatoire

Les mesures réglementaires consignées dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) précisent que le port de la casquette orange fluorescent est obligatoire pour chasser dans les vignes pendant les dates d'ouverture de la perdrix rouge.

Selon l'arrêté préfectoral en vigueur, la chasse de la perdrix rouge ouvrira dans notre département le dimanche 3 octobre 2021. Cette date autorise aussi la chasse dans les vignes, à condition que celles-ci aient été vendangées, ce qui n'est pas toujours le cas. En effet, certaines communes doivent repousser cette date et il convient aux chasseurs de se renseigner auprès de leur mairie.



Attention, il est interdit de chasser dans les vignes non vendangées.

Quoi qu'il en soit, en vertu des mesures réglementaires concernant la sécurité exposées dans le SDGC, il est obligatoire de porter une casquette orange fluo lorsqu'on chasse dans les vignes.

Ceci pour plusieurs raisons

Les vignes sont pour la plupart très hautes, palissées sur plusieurs rangées de fils de fer. De ce fait, le petit gibier, y compris le perdreau qui est très "piéteur", à plus de défense en traversant perpendiculairement entre les rangs à l'approche des chasseurs et de leurs chiens.

Enfin, dans certaines vignes, le chasseur qui progresse dans un rang est quasiment invisible du fait de la hauteur du feuillage. Si l'on ajoute à ça que les perdreaux, lorsqu'ils sont forcés, prennent leur envol à hauteur d'homme, on ne peut que louer l'obligation du port de la casquette orange fluo, qui permet de rendre visible celui qui la porte.

« On ne plaisante pas avec cette mesure », avertit le président Gaillard, « car même si la plupart des accidents de chasse répertoriés chaque année par l'OFB au plan national concerne le grand gibier en battue, il n'est pas rare que certains chasseurs se plaignent parce qu'ils ont "pris du plomb" dans les vignes ».

La fédération est intransigeante concernant cette mesure de sécurité et demande aux gardes particuliers et aux inspecteurs de l'OFB d'être inflexibles.



**Lapins purs sauvages
de reprise Espagne**

Bernard Martin

E-mail : bernardmartin30@outlook.fr

Tél : 06.22.59.12.47

N°opérateur : 30 2003 01
Certificat de capacité A et B
N°F72-117-40-115
N°agrément DDAF 30241



L'école de la chasse et de la nature du Soulié va rouvrir ses portes



Après une année de fermeture consécutive à la crise du Covid, le centre fédéral de formation des hauts cantons de l'Hérault va reprendre ses activités.

La sécurité à la chasse est une préoccupation majeure pour la fédération qui dispense depuis une vingtaine d'années des formations sur son site de Vaysse Plégade, commune du Soulié.

Au plan national, l'arrêté du 15 octobre 2020 impose désormais à tous les porteurs de permis une remise à niveau décennale de leurs connaissances en matière de sécurité. Si le contenu de cette nouvelle formation est national, sa mise en œuvre est aux choix de chaque fédération. Dans l'Hérault, on se projette déjà pour proposer prochainement cette formation qu'il faudra prendre non pas comme une contrainte, mais comme une démarche positive. Ce ne sera pas un examen, mais une remise à niveau des règles de sécurité.

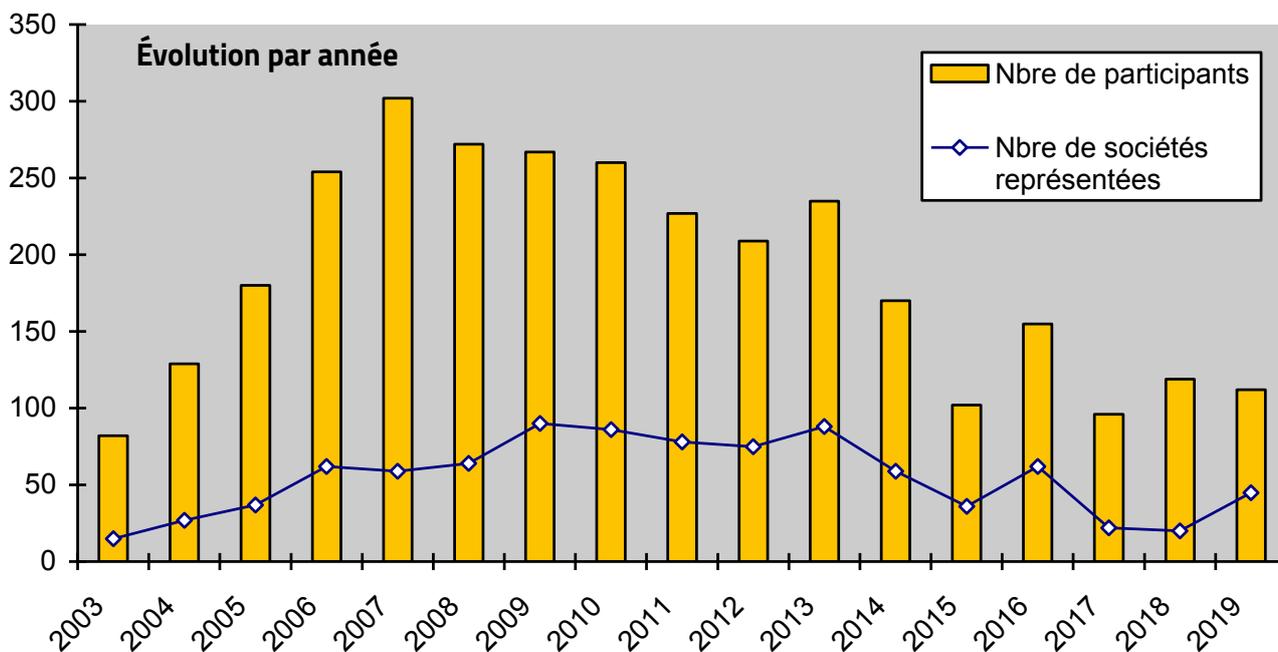
Plus de 3000 chasseurs déjà formés

« Ici au Soulié, on a déjà formé plus de 3000 chasseurs » explique Nicolas Puech, technicien fédéral en charge de l'école de chasse, « sauf en 2020 qui a été une année blanche, consécutivement à la crise du Covid ».

La reprise c'est pour bientôt, avec plusieurs formations théoriques, prioritairement destinées aux responsables de sociétés et de dianes (présidents, organisateurs de battues et chefs de lignes). En complément, des battues seront organisées avec les nouveaux responsables de battues, le tout en partenariat avec l'ONE, l'OFB et la société de chasse locale.



Nicolas Puech, technicien fédéral en charge de l'école de chasse.



Outre les formations "sécurité", le bilan de l'école de chasse du Soulié met en évidence des formations sur la recherche du grand gibier blessé en partenariat avec l'UNUCR et sur la chasse à l'approche, en partenariat avec l'ADCGG.

Éco-contribution : suivi de la perdrix rouge dans 25 communes du département

Dédié aux actions menées par les chasseurs en faveur de la protection et de la reconquête de la biodiversité, l'éco-contribution est un fonds abondé par une contribution de 5 € par chasseur et par une contribution de l'État à hauteur de 10 €.

La Fédération travaille depuis de très nombreuses années sur la perdrix rouge. C'est tout naturellement qu'elle a déposé un projet d'éco-contribution sur cette espèce en 2021 comme elle l'avait fait l'an passé.

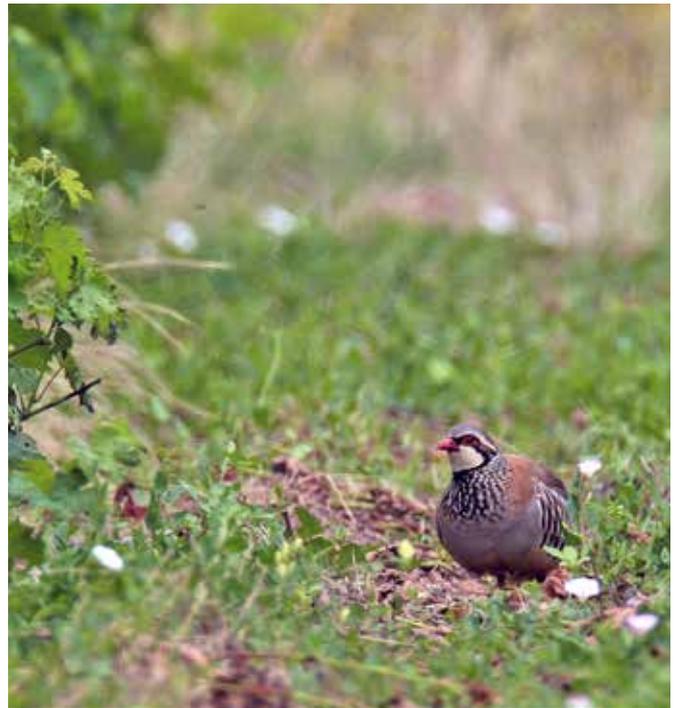
Ce dernier s'intitule "Suivi des populations de perdrix rouge sur 25 communes du département dans le cadre de la politique de gestion durable du patrimoine faunique".

Ce dossier a été validé par la commission d'intervention de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour un financement allant jusqu'à 11 139,29 €.

De la formation des chasseurs à la restitution des travaux

À travers ce projet, plusieurs actions fédérales sont soutenues par l'éco-contribution :

- ▶ la formation des chasseurs et des territoires à travers une formation dédiée à la gestion de la perdrix rouge, la mise en place de protocoles scientifiques etc ;
- ▶ les suivis pré et post reproduction à travers les comptages de printemps et l'échantillonnage des compagnies l'été ;
- ▶ l'analyse biométrique (lecture d'ailes) ;
- ▶ l'animation, l'organisation de réunions, la rédaction et le suivi général du dossier.



Fragilisée après plusieurs saisons consécutives de mauvaises reproductions, la perdrix rouge fait l'objet de toutes les attentions. Peu chassée, l'espèce bénéficie de travaux financés par les chasseurs et l'État, dans le cadre de l'éco-contribution.



Toutes les données recueillies permettront d'alimenter le réseau perdrix rouge de l'OFB.

ENCORE UNE MAUVAISE REPRODUCTION !

À l'échelle départementale, pour ce printemps/été 2021, les échantillonnages des compagnies de perdrix rouge ont mis en évidence une reproduction médiocre. Nous vous invitons à être extrêmement mesurés dans vos prélèvements de la saison 2021-2022 voire de ne pas chasser l'espèce.

ÉDUCATION - DÉBOURRAGE - DRESSAGE DE CHIENS D'ARRÊT

FRANCIS MAUDET

7 fois Champion du Monde

12 fois Champion d'Europe

23 fois vainqueur de la Coupe de France

Mail
francis.maudet2@orange.fr

Téléphone
06 82 79 80 29

CAZOULS-LÈS-BÉZIERS
34 370

SIRET : 781 670 897 000 50

Lapin, lièvre, perdrix : leur cycle de reproduction

Le point de départ de la gestion du petit gibier sédentaire nécessite une bonne connaissance du cycle de reproduction de chaque espèce. En voici les caractéristiques essentielles.

Le lapin de garenne

Cette espèce se caractérise par un taux de reproduction très élevé dû :

- 1) à une activité sexuelle très étalée dans l'année (de janvier à septembre) ;
- 2) à une faible durée de gestation des femelles (30 jours) ;
- 3) à des portées relativement importantes (de 4 à 8 lapereaux) ;
- 4) à la possibilité pour les femelles d'être à nouveau fécondée dès la mise-bas ;
- 5) à la précocité sexuelle des individus (dès l'âge de 15 semaines).

Dans notre région, ce fort taux de reproduction est favorisé également par la douceur de notre climat. Malgré ce, les populations de lapins n'enregistrent que très rarement des densités excessives car l'espèce est soumise régulièrement aux épizooties (myxomatose et VHD).

Avec pour conséquences de grosses pertes qui sont évaluées par les spécialistes entre 50 % et 90 % selon les années. Les parades vaccinales ne sont, pour l'instant, que partielles.



Un taux de reproduction très élevé chez le lapin, mais de grosses pertes dues aux maladies.



La naissance des levrauts à même le sol les rend très vulnérable à la prédation.

Le lièvre d'Europe

Le cycle de reproduction du lièvre commence dès le début de l'année et se termine à la fin de l'été. C'est la raison pour laquelle nous fermons l'espèce avant la fin de l'année. Chez la hase, la durée de la gestation est de 41 à 42 jours. Environ 20 % des femelles sont gestantes en janvier/février. Le pic de reproduction se situe en mai/juin. Le nombre de portées peut être de 2 voire 3 par an et la taille de chaque portée oscille entre 2 et 3 levrauts, quelquefois 4.

Cependant, la plupart des études ont montré que jusqu'à l'ouverture, la mortalité des levrauts était en moyenne de 50 %. Ce taux peut atteindre, dans les cas les plus défavorables (prédation intense), plus de 90 %. Ce qui fait qu'au final, la moyenne des survivants est de 3 ou 4 levrauts par an.

La perdrix rouge

Accouplées dès le début de l'année, les femelles commencent à pondre dès la fin du mois d'avril. Cette période de ponte dure en moyenne entre 18 à 25 jours pour un total d'œufs qui varie de 8 à 16. La poule commence à couvrir le lendemain de la ponte du dernier œuf, et ce durant 24 jours. Les éclosions les plus précoces interviennent dans la première quinzaine de juin, les plus tardives entre mi juillet et mi août, notamment lorsque le premier nid a été prédaté ou détruit pas un orage, il peut s'agir d'une deuxième ponte dite de "recoquetage".

À noter que les printemps particulièrement cléments et secs favorisent les éclosions précoces et fournissent un maximum de naissances. Si la sécheresse se poursuit en juin et juillet, le taux de reproduction est généralement bon. Si au contraire, des précipitations orageuses ont lieu après les éclosions, au moment où les poussins viennent de naître, il y a inévitablement des pertes, ce qui est le cas actuellement.



Premières éclosions en juin pour la perdrix rouge.

LES PREMIERS JOURS

Comment se comportent les lapereaux, les levrauts et les petits perdreaux durant les premiers jours qui suivent leur naissance ?

Chez le lapin, avant la mise bas, la femelle creuse un trou dans la terre (une rabouillère) pour y déposer ses petits. Lorsqu'ils naissent, les lapereaux ont les yeux fermés et sont dépourvus de poils. Ils séjournent dans la rabouillère une vingtaine de jours, allaités régulièrement par la mère qui sera gîtée en permanence à proximité. On dit qu'ils sont nidicoles. À partir de la 3^e semaine, ils sortiront et deviendront progressivement indépendants.



Premiers pas d'un lapereau hors de sa rabouillère.

Chez le lièvre, c'est totalement différent puisque la hase met bas à même le sol. Contrairement aux lapereaux, les levrauts naissent avec les yeux ouverts et couverts de poils. Ils sont nidifuges, c'est à dire capables de petits déplacements pratiquement dès leur naissance. À noter enfin une particularité chez le lièvre : la superfœtation. Il s'agit d'un phénomène propre à l'espèce et extrêmement rare chez les autres mammifères. La hase gestante peut être une seconde fois fécondée par le mâle quelques jours avant même d'avoir mis bas.

Chez la perdrix, le nid est aménagé le plus souvent en bordure d'un talus, d'une haie ou d'un chemin parmi les hautes herbes. Les poussins sont nidifuges. Ils quittent le nid dès qu'ils naissent en restant cependant groupés sous la protection du couple. Pendant 3 semaines, ils ne se nourrissent que de larves et d'insectes. Dès la troisième semaine, les pouillards commencent à voler ; un vol très court, de quelques mètres seulement.

Durant la première quinzaine, la croissance sera lente : 10 à 12 grammes à la naissance, 20 à 25 grammes à 2 semaines. À deux mois, l'oiseau aura atteint 50 % du poids d'un adulte, soit 200 grammes environ. Chez les adultes, l'instinct de protection des jeunes est très développé. Le mâle guette sans cesse pour prévenir toute intrusion. Si la compagnie est inquiétée, la mère ne s'envolera qu'au dernier moment en ayant auparavant



Les jeunes perdreaux jamais loin des adultes

essayé d'attirer le danger dans une direction opposée, laissant à ses progénitures le temps de se cacher dans la végétation. L'alerte passée, la poule rappellera tout son petit monde. Si le temps se gâte, s'il pleut, s'il fait froid, les poussins se regroupent pour s'abriter sous les ailes des adultes. En cas de dispersion, celui qui ne réintègre pas la compagnie est voué à une mort certaine, d'où la nécessité de calme et de quiétude dans la nature à l'époque des éclosions.

Chasse de nuit du gibier d'eau : la synthèse des prélèvements

La loi chasse de juillet 2000 a reconnu la chasse de nuit du gibier d'eau à partir d'installations (hutte, tonne, gabion) dans 27 départements dont le nôtre. L'arrêté du 21 janvier 2004, modifié par l'arrêté du 22 juin 2005 a instauré le carnet de prélèvement obligatoire.

Les postes existants avant la loi ont été enregistrés en préfecture, mais depuis toute nouvelle installation est interdite. La France compte environ 14 500 installations, dont près de 2 500 sur le domaine public (maritime et fluvial) et 12 000 en propriétés privées et marais communaux.

L'intérêt majeur de la collecte des données

Chaque année, dans les 27 départements français où la chasse de nuit du gibier d'eau est autorisée, les fédérations procèdent à la restitution des carnets de hutte qui leur permettent de recenser les espèces de gibier d'eau prélevées par les chasseurs.

Les résultats remontent ensuite à la Fédération Nationale des Chasseurs qui établit une synthèse annuelle des prélèvements nationaux, lesquels sont stockés dans une base de données nationale qui s'avère d'un intérêt majeur pour la gestion des populations de gibier d'eau.

Conformément aux textes en vigueur, la FNC, conjointement avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, puis maintenant avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB), réalise une restitution du contenu de la base de données nationale.

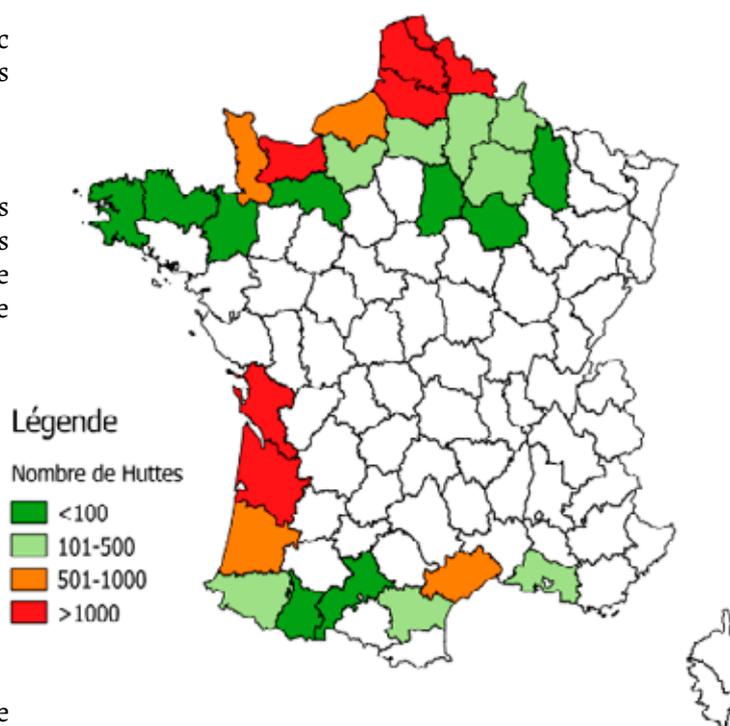
Les résultats

La synthèse de la saison 2018/2019, qui vient d'être publiée, souligne l'important travail réalisé par les Fédérations, mettant fidèlement en œuvre la collecte de ces données année après année qui s'avère d'un intérêt majeur pour la gestion des populations de gibier d'eau. Le taux de retour des carnets obtenu s'améliore tous les ans. L'harmonisation des systèmes de saisie montre ici tout son intérêt.

Comme les saisons précédentes, les 27 fédérations ont transmis leurs données concernant les prélèvements d'anatidés et des rallidés à la chasse de nuit.

Après redéveloppement de l'application de gestion des données issues des carnets de chasse de nuit (mise en service : mars 2015) et vérification de l'historique, l'intégration des données externes de toutes les fédérations a été possible et privilégiée. La synthèse annuelle présentée ici repose sur les données stockées en base nationale.

Carte du Nombre de Huttes en France - Saison 2018/19



Vol de souchets.

Prélèvements mensuels et par espèce réalisés sur le Domaine Public Maritime (DPM)

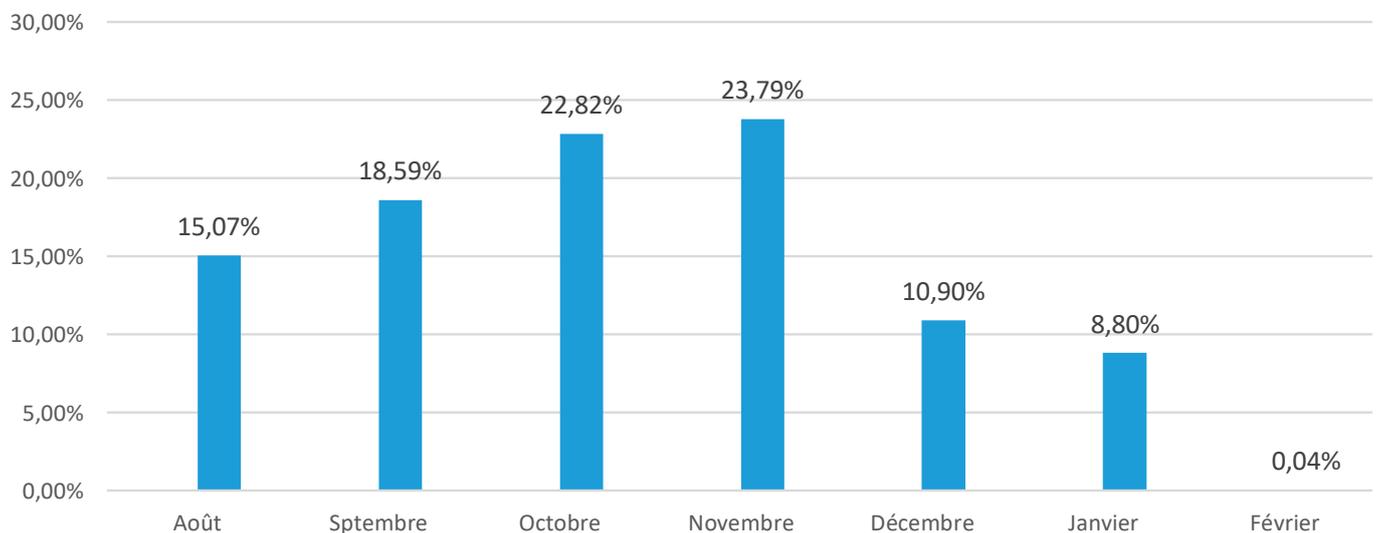
| Prélèvements mensuels et par espèce sur le DPM - Saison 2018/2019 | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Janvier | Février (du 1er au 6) | Total général | % |
|---|-------------|-------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-----------------------|---------------|----------------|
| Canard Chipecau | 136 | 146 | 230 | 490 | 183 | 122 | (-) | 1307 | 2,61% |
| Canard Colvert | 2333 | 862 | 627 | 647 | 385 | 268 | (-) | 5122 | 10,22% |
| Canard Pilet | 61 | 458 | 1005 | 668 | 256 | 381 | (-) | 2829 | 5,64% |
| Canard Siffleur | 87 | 854 | 2625 | 2065 | 1433 | 598 | (-) | 7662 | 15,29% |
| Canard Souchet | 945 | 1263 | 760 | 795 | 401 | 512 | (-) | 4676 | 9,33% |
| Foule Macroule | 296 | 364 | 197 | 109 | 37 | 55 | (-) | 1058 | 2,11% |
| Fuligule Milouin | 70 | 90 | 81 | 99 | 54 | 17 | (-) | 411 | 0,82% |
| Fuligule Morillon | 23 | 21 | 44 | 57 | 10 | 12 | (-) | 167 | 0,33% |
| Nette Rousee | 1 | 12 | 4 | 4 | 1 | 0 | (-) | 22 | 0,04% |
| Oie Cendrée | 11 | 1 | 80 | 92 | 45 | 54 | 19 | 302 | 0,60% |
| Oie des Moissons | 0 | 0 | 1 | 3 | 4 | 0 | (-) | 8 | 0,02% |
| Oie Rieuse | 1 | 2 | 34 | 26 | 51 | 16 | (-) | 130 | 0,26% |
| Sarcelle d'été | 209 | 97 | 15 | 6 | 3 | 7 | (-) | 337 | 0,67% |
| Sarcelle d'hiver | 3379 | 5149 | 5734 | 6865 | 2600 | 2368 | (-) | 26095 | 52,06% |
| Total général | 7552 | 9319 | 11437 | 11926 | 5463 | 4410 | 19 | 50126 | 100,00% |

(-) : chasse de cette espèce fermée avant le 1^{er} février 2019



Sur le DPM, la sarcelle d'hiver constitue plus de la moitié des prélèvements.

Répartition temporelle des prélèvements réalisés sur le DPM (saison 2018/2019), (n = 50126)



Influenza Aviaire : des contraintes sanitaires pèsent encore sur la chasse

Voici le point de la situation sur les négociations liées aux épisodes d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène.

L'Influenza aviaire est une infection virale hautement contagieuse des oiseaux sauvages et captifs. Elle est susceptible d'entraîner une mortalité extrêmement importante des animaux et peut, sous certaines conditions, se transmettre à l'homme.

Ces dernières années la chasse du gibier d'eau a été profondément marquée par plusieurs épisodes d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP). En effet, depuis 2005, ce sont 3 épisodes majeurs qui se sont succédés et ont entraîné de fortes contraintes sur la pratique de la chasse pendant plusieurs années consécutives.



Des mesures proposées par la FNC pour pénaliser le moins possible les chasseurs de gibier d'eau.

La traçabilité des appelants

Devant les conséquences catastrophiques dans les élevages de volailles, les chasseurs ont mis en place différentes mesures de traçabilité des appelants et de leurs détenteurs, ainsi que des mesures de biosécurité autour de la détention d'appelants, de leur transport et de leur utilisation.

Malgré toutes ces améliorations sanitaires, les contraintes restent les mêmes à chaque nouvel épisode : l'interdiction totale de transport des appelants pour la chasse au gibier d'eau qui revient à une interdiction de cette chasse pour une grande majorité des chasseurs.

La saison dernière n'a pas été différente des autres, si ce n'est qu'est venue s'ajouter la crise Covid.

Notons néanmoins, une volonté du ministère de l'agriculture de trouver des solutions pérennes afin d'éviter de modifier les règles à chaque nouvelle crise. Cette volonté s'est concrétisée par la mise en place de groupes de travail auxquels les éleveurs de gibier et la FNC ont participé et par la signature d'une feuille de route avec le Ministre de l'agriculture.

Des propositions pragmatiques

Les demandes de la FNC, suites aux différents échanges ont été les suivantes :

1. Catégorisation des détenteurs d'appelants d'anatidés en 3 catégories :
 - catégorie 1 - détenteurs ayant uniquement des appelants et jusqu'à une quinzaine de volailles/ oiseaux d'ornement (séparés, mélangés ou contiguë au parc des appelants) ;
 - catégorie 2 - détenteurs ayant des appelants et plus de 15 volailles/oiseaux d'ornement ;
 - catégorie 3 - détenteurs ayant des appelants et étant éleveurs de volailles (activité professionnelle).



La plupart des détenteurs d'appelants pour la chasse seraient concernés par la catégorie 1 qui entraînerait peu de risque de diffusion de l'IAHP de leurs appelants à d'autres oiseaux.

Avec ces 3 catégories, nous avons 3 niveaux de risque de diffusion différenciés :

- catégorie 1 - risque peu élevé de diffusion d'IAHP des appelants à d'autres oiseaux ;
- catégorie 2 - risque de diffusion intermédiaire ;
- catégorie 3 - risque de diffusion élevé.

2. Besoin d'un dispositif lisible et clair pour pouvoir communiquer des mesures simples aux détenteurs d'appelants, quitte à les préciser par la suite si nécessaire.
3. Ce dispositif doit permettre la traçabilité des appelants.
4. Utilisation des appelants, dans l'eau, quel que soit le niveau de risque et le nombre d'appelants à l'eau lors de l'élévation du niveau de risque sans dispositif de claustration.
5. Maintien des transports quotidiens pour les appelants bagués quel que soit le niveau de risque dans le respect des règles de biosécurité garantissant

l'absence de risque de diffusion de virus pour les détenteurs de catégorie 1 uniquement.

En cas de risque élevé les détenteurs de catégorie 2 ne peuvent plus déplacer leurs appelants. Au niveau modéré les détenteurs de catégorie 3 ne peuvent plus déplacer leurs appelants.

6. Base de données recensant les détenteurs d'appelants en 3 catégories et permettant la traçabilité. Lors de l'élévation des niveaux de risque et/ou de la présence de cas en France, des contraintes différenciées s'appliqueront à ces 3 catégories, de manière adaptée au risque qu'elles représentent. L'ensemble des détenteurs d'appelants doivent se déclarer dans la BDD FNC, mise à jour annuellement. Le transfert des informations aux services de l'État pourra se faire régulièrement.

7. Mise en place de formations à la biosécurité pour les détenteurs d'appelants, dispensées par les Fédérations, délivrance d'attestations de biosécurité à l'issue. Des supports existent déjà.

8. Mise en place d'une surveillance des appelants par analyses (sang et/ou écouvillon) en fin de saison de chasse, basée sur un échantillon national à déterminer, prise en charge des analyses par l'État.

9. Homogénéisation de l'application de la réglementation par la désignation d'un préfet de zone (maintien de la chasse au petit gibier, des lâchers autres que de canards etc).

LE RISQUE D'INFLUENZA AVIAIRE RESTE ENCORE IMPORTANT

La feuille de route a donc été signée par l'ensemble des représentants des professionnels de la filière "élevage de volaille", des éleveurs de gibiers et de la FNC. Les différents points n'y sont pas détaillés et le travail doit se poursuivre avec l'administration pour rédiger les textes réglementaires. Aussi, la FNC a signé ce document avec des réserves.

Au-delà de ces échanges, il faut garder en tête que le risque de cas en France dans les mois qui viennent demeure très important. En effet, des virus H5N8 circulent encore activement en Europe du Nord, et un cas a été déclaré le 7 juillet dans une basse-cour du Loiret, alors que le dernier cas en France datait du début du mois de mai. Enfin les signaux venant du continent russo-asiatique sont très alarmants : des virus IAHP ont été identifiés chez plusieurs espèces d'oiseaux dans des grands lacs mongols et russes à l'Est de l'Oural.

Au vu de cette situation, nous nous préparons à l'éventualité de nouveaux cas en France dans les mois qui viennent et nous continuons à travailler avec détermination dans l'objectif de garantir à nos chasseurs de gibier d'eau la meilleure saison possible.



De nouveaux cas pourraient apparaître prochainement en France.



**ELEVAGE DE GIBIERS
GAEC TARRAL**
www.elevage-tarral.fr

**LIEVRE DE FRANCE
LAPIN DE GARENNE**

**Lièvres repris en parcs de pré-lâchers.
Nos lièvres et lapins sont vaccinés
contre le VHD variant et le VHD.**

06 72 97 16 99

Puechagut 12300 ALMONT LES JUNIES contact@elevage-tarral.fr



Les sauvaginiens en fête à Villeneuve-lès-Maguelone

À quelques jours de l'ouverture de la chasse du gibier d'eau, la première édition de cette fête organisée par l'ACM locale dans les arènes villeneuvoises a connu un franc succès.

En ce dimanche 1^{er} août, les arènes de Villeneuve-lès-Maguelone ont résonné non pas de l'air de Carmen, mais du cancanement des appelants. À la manœuvre, le jeune président de l'ACM Frédéric Montel et son équipe avaient donné rendez-vous à tout ce que le département compte de chasseurs de gibier d'eau.

Ainsi a-t-on croisé des sauvaginiens de l'étang de l'Or, de Frontignan, de Vendres, mais aussi des gardois, et bien sûr les chasseurs locaux qui constituait le gros des troupes. De telle sorte que cette première fête du genre, largement relayée dans la presse, a connu un franc succès, avec sa bourse aux appelants, sa braderie d'articles de chasse, son concours de "pioutet", sa buvette, sa restauration. Tant et si bien que les organisateurs ont évoqué la réussite de cette première édition qui, à coup sûr, en appellera d'autres.



Les sauvaginiens de l'ACM de Frontignan et son Président Mario Cerda (à droite).

L'ACM DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

Située au sud de Montpellier, en bordure des étangs de l'Arnel, des Moures et de Pierre blanche, Villeneuve-lès-Maguelone bénéficie d'une situation géographique qui permet la pratique de la chasse du gibier d'eau. Regroupés en Association de Chasse Maritime (ACM), la cinquantaine de sauvaginiens villeneuvois pratiquent exclusivement la chasse de nuit au gabion, les marais étant inexistantes en bordure des étangs précités.

Le Bureau de l'ACM est composé de Frédéric Montel (Président) Sylvain Mestre (Vice-Président), Mickaël Richier (Secrétaire), Eric Peralta (Trésorier).



Frédéric Montel, Président de l'ACM de Villeneuve-lès-Maguelone, organisateur de ce rendez-vous estival des sauvaginiens.



Gil Vignal, Président des chasseurs Palavasiens (à gauche) et Jacques Castillazuelo dit "Mahu". Ce sauvaginier dans l'âme a connu ses heures de gloire en s'imposant 5 fois sur la tintaine (en 1980, 1981, 1990, 1995, 1996) lors du grand prix de la Saint-Louis des joutes nautiques à Sète.

Classement ESOD : mobilisons-nous !

Pour pouvoir continuer à réguler les espèces classées ESOD, il faut absolument déclarer les dégâts occasionnés.

2022 sera une année charnière pour le nouveau classement des espèces nuisibles (désormais qualifiées d'ESOD) décidé en 2019 par arrêté ministériel. Cet arrêté devra être renégocié à partir des dossiers constitués dans chaque département d'ici cet automne, pour l'échéance du 1^{er} juillet 2022.

Suite aux recours engagés par 5 associations environnementales contre l'arrêté du 3 juillet 2019 fixant la liste des espèces classées nuisibles dans chaque département, le Conseil d'État vient de rendre sa décision. Sur 170 demandes

d'annulation de classement en Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (ESOD) dans 95 départements, seules 12 ont été annulées faute de données suffisantes. Cette décision arrive à un moment stratégique puisque la ministre va solliciter les préfets pour la préparation des dossiers de renouvellement des classements ESOD.

Collecter les attestations de dégâts

Alors certes, le Conseil d'État déboute largement les associations qui contestaient les classements et le principe même de cette réglementation. Pour autant, il est urgent de se remobiliser dès maintenant pour préparer le renouvellement de l'arrêté ministériel triennal en collectant le maximum d'informations concernant les

dégâts occasionnés dans tous les départements, notamment les attestations de dégâts auprès des sinistrés mais aussi les prélèvements sur les carnets de piégeurs.



Le renard est une des espèces concernée par cet arrêté ministériel triennal.

À nous de démontrer que le classement de certaines espèces en ESOD se justifie soit par les dommages que celles-ci occasionnent, soit par sa présence effective sur le territoire départemental.

Il est urgent de lancer une campagne de recensement d'information de présence des espèces ESOD auprès des piégeurs, des mairies, associa-

tion des maires, agriculteurs, éleveurs, assureurs, et propriétaires afin de recenser leurs présences à l'échelle de chaque commune.

Le succès de ce renouvellement est conditionné par notre capacité à collecter un maximum de données de dégât de ces espèces. Il en va de l'avenir de la petite faune sauvage.

Alors que nous sortons à peine d'une crise sanitaire majeure qui a souvent limité les constats et les activités des piégeurs, l'exercice s'annonce compliqué, et conditionné par le succès de cette mobilisation de l'ensemble des acteurs ruraux.

MÉTHODOLOGIE : DEUX APPROCHES

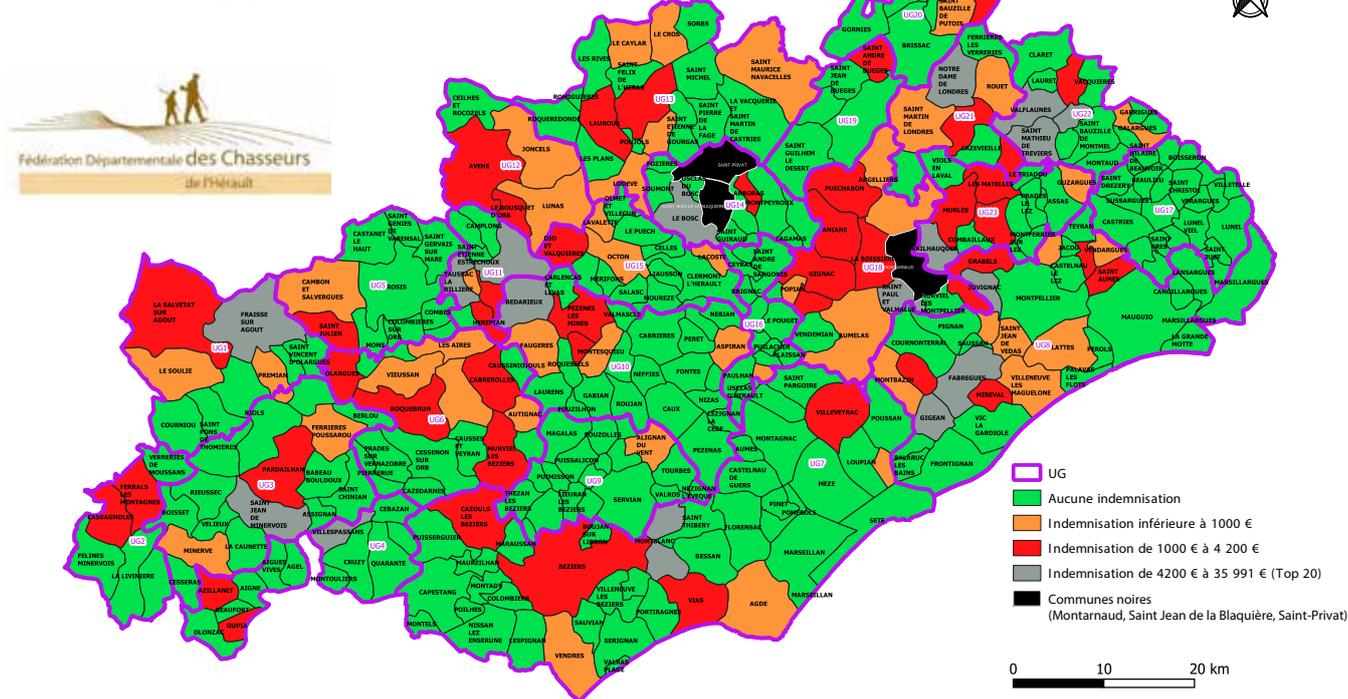
Pour rappel, la méthodologie de classement appliquée par le Ministère et validée par le Conseil d'État impose aux fédérations de choisir entre deux approches :

- ▶ soit elles démontrent sur les 3 années de référence qu'une espèce est présente de manière significative dans leur département, à raison d'au moins 500 captures annuelles (tableaux de chasse, bilans de piégeage) ou à défaut à partir d'autres données sur l'abondance de l'espèce (Atlas naturalistes, collisions, IKA ou toutes autre méthode) et, compte tenu des caractéristiques de celui-ci (milieux, activités agricoles, élevages, plans de gestion du petit gibier...), cette présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par la loi ;
- ▶ soit elles optent pour la démonstration des atteintes significatives aux intérêts protégés par la loi avec au moins 10 000 € de dégâts par année sur les 3 années de référence.

L'évolution du plan de gestion du sanglier

Afin de responsabiliser les chasseurs à la maîtrise des populations de sangliers et à la gestion des dégâts, la Fédération a mis en place, l'année dernière, la participation financière des territoires applicable aux carnets de battue, en la modulant en fonction du montant des indemnisations de la saison précédente. Ce plan de gestion évolutif a été actualisé cette année selon la cartographie ci-dessous.

Cartographie des communes indemnisées saison 2019-2020
Arrêté au 30/06/2020



Le classement des communes, arrêté au 30 juin 2020, a permis de calculer la participation financière applicable sur chaque carnet de battue, avec une part fixe de 100 € et une part variable allant de 0 à 400 euros selon la couleur de la commune :

- ▶ commune verte : 0 € ;
- ▶ commune orange : 100 € ;
- ▶ commune rouge : 200 € ;
- ▶ commune grise : 300 € ;
- ▶ commune noire : 400 €.

La participation financière est facturée à l'adhérent territorial auquel le carnet de battue est rattaché et non pas au titulaire du carnet de battue.

Exonérations

Sont exonérés de la participation financière :

- ▶ les carnets de battues spécifiques attribués dans le cadre d'un PGCA ;
- ▶ les carnets de battues attribués dans les parcs de chasse clos mais uniquement pour la part variable de la taxe ;
- ▶ les carnets de battues attribués dans le cadre de conventions spécifiques (écoles de chasse...).

DISPOSITIONS PÉNALES

Inscrit dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse, le plan de gestion est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Conformément à l'article L.425-15 du Code de l'Environnement, les modalités de gestion retenues pour le sanglier seront inscrites dans l'arrêté annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse. Le fait de chasser en infraction avec ces modalités de gestion est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe (article R.428-17 du Code de l'Environnement) et expose aux poursuites civiles et dommages et intérêts envers des tiers lésés dans le cadre d'incident ou d'accident.

À propos des postes de tir surélevés

Ces équipements ont de plus en plus de succès auprès des chasseurs en battue. Ils sont plus sécurisants, sans pour autant garantir l'absence de ricochets. Explications...

Les miradors offrent de nombreux atouts. Ils assurent incontestablement aux chasseurs postés une meilleure visibilité, ils réduisent les tentatives de déplacements et ils offrent un angle de tir plus important. Pour autant, les risques de ricochets ne sont pas exclus totalement, comme l'explique l'ADCGG91 dans le N° 144 de son trimestriel "L'Affût".

Les explications de l'ADCGG

À l'origine le terme de "tir fichant" était utilisé par les militaires qui considéraient que pour être fichant, il fallait que l'ogive pénètre avec un angle supérieur à 30°. Autrement dit, lorsqu'on est au sol, pour être fichant, le tir doit se faire vers un monticule présentant une forte pente. Il est totalement illusoire de penser que sur sol plat, quelle qu'en soit la nature, la balle ne ricoche pas. Pour respecter l'angle de pénétration de 30°, un individu de taille normale (arme à 1,5 mètre du sol) devrait tirer à moins de 2,5 mètres ; ce n'est jamais le cas !

Lors du tir d'un animal à 20 mètres, l'angle d'arrivée au sol est de 3°, à 40 m de 1°. Ainsi, quasiment toutes les balles ricochent ou projettent des éléments (éclats de métal, cailloux, ...) qui conservent une énergie propre à occasionner



Même si le tir du haut d'un mirador n'exclut pas totalement le risque d'un ricochet, il offre tout de même de nombreux avantages.

de sérieuses blessures. Il convient d'en être parfaitement conscient au moment du tir.

De nombreuses études l'ont d'ailleurs parfaitement démontré et ont mis en évidence des angles de déviation de 45°, voire dans certains cas jusqu'à 90°. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le tir dans la traque doit être proscrit.

Le poste de tir surélevé ne s'avère pas la réponse adéquate pour

résoudre ce problème. En effet celui-ci permet de s'élever de 2 mètres environ. Cela place l'arme à 3,5 mètres du sol et nécessite un tir à moins de 6 mètres pour respecter l'angle d'arrivée de 30°. À 20 mètres, l'angle ne sera déjà plus que de 9°. Là également, la plupart des tirs entraîneront un ricochet.

Le poste de tir surélevé incite à des tirs de longueur et n'apporte aucune sécurité en cas de sol dur (pierreux ou gelé) ou même sur l'eau.

DE NOMBREUX AVANTAGES TOUT DE MÊME

Le poste surélevé s'avère plus sécurisant parce qu'il permet de voir au-dessus de la végétation basse. On distingue plus tôt et plus facilement l'animal qui se présente à la ligne, offrant ainsi la possibilité de vérifier s'il correspond aux consignes. Cela laisse plus de temps pour se concentrer sur le tir d'autant qu'on le voit mieux et plus longtemps pour tirer au rebouch ou dans le bois.

Par ailleurs, le poste de tir marque la place de chaque posté et constitue une assurance qu'il ne bougera pas de son poste. S'il est plus sécurisant, le poste de tir l'est pour toute autre considération que la soi-disant suppression des ricochets.

À Bédarieux, l'OFB met fin à un raid sauvage en 4x4

Le service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) de l'Hérault est intervenu en février dernier sur la commune de Bédarieux pour mettre un terme à une randonnée sauvage de 24 véhicules 4x4 en pleine nature.



Cette randonnée sauvage était organisée par une association héraultaise d'amateurs de véhicules tout terrain qui circulait sur des espaces naturels, en particulier dans une Zone d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et sur des terrains privés, eux aussi strictement interdits à la circulation. L'intervention des inspecteurs de l'Environnement de l'OFB faisait suite à une recrudescence de cette pratique du hors-piste constatée depuis plusieurs années.

La circulation des véhicules à moteur représente une source importante de dérangement de la faune sauvage, de dégradation des habitats et d'érosion des sols. En période de reproduction, le dérangement occasionné par une colonne de 4x4 passant à proximité d'un nid peut provoquer l'échec de la reproduction.

Par ailleurs, le passage répété des roues de ces véhicules puissants finit par mettre la roche à nue, sté-

rilisant le sol et empêchant toute possibilité pour la végétation de repousser. En outre, le passage de motos sur des pistes dédiées à la protection des forêts contre les incendies provoque la formation de monotraces qui se transforment en ravines à l'occasion d'épisodes cévenols, rendant impraticables ces pistes par les engins de pompiers pendant la période estivale.

Pour l'ensemble de ces raisons, cette pratique nécessite un encadrement strict et limité à des terrains dédiés à ce loisir.

Ce que dit la loi

Afin de concilier protection de la nature et activités humaines, la circulation des véhicules à moteur est réglemen-

tée depuis la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991. L'article L.362-1 du Code de l'Environnement vient aussi préciser que "la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur".



Les agents de l'OFB rappellent que les infractions à la circulation dans les espaces naturels concernent tous les véhicules à moteur.

LES SANCTIONS ENCOURUES

Les infractions à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels sont passibles d'une amende prévue pour les contraventions de 5^e classe, soit 1500 euros maximum. L'amende peut être assortie de peines complémentaires :

- ▶ immobilisation pour six mois maximum du véhicule ;
- ▶ suspension, pour une durée d'un an au plus, du permis de conduire ;
- ▶ confiscation du véhicule à moteur saisi au moment du contrôle.

Le fait de ne pas s'arrêter aux injonctions des inspecteurs de l'Environnement de l'OFB est constitutif d'un délit de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende au maximum (art.L.173-4 du C.Env).

ESA : la plateforme nationale d'Epidémiologie-surveillance en Santé Animale



Plateforme ESA
Epidémiosurveillance santé animale

Elle a été créée en 2011 pour répondre au premier objectif des États Généraux du Sanitaire lancés par le gouvernement de l'époque. Les chasseurs y participent.

Basée sur le constat que dans le domaine de la santé, une surveillance de qualité est indispensable pour pouvoir mettre en place une lutte efficace, la plateforme ESA vise à améliorer l'efficacité de la surveillance. Pour cela elle regroupe les acteurs publics de la santé animale en France (État, organismes scientifiques, laboratoires d'analyses...), mais aussi les acteurs privés tels que les éleveurs, les vétérinaires et bien sûr les chasseurs et leur réseau des fédérations.

De la peste porcine à la grippe aviaire

La plateforme ESA réalise, entre autre, une veille sanitaire internationale qui identifie et analyse les signaux des dangers sanitaires (en santé animale au sens large)

menaçant le territoire français dans son ensemble, pour évaluer le risque et se préparer à le gérer le cas échéant.

Ces données, issues des données de la Communauté Européenne, sont rassemblées sur une carte interactive présentant les cas vérifiés d'influenza aviaire hautement pathogène, de peste porcine africaine, de tuberculose bovine, de fièvre catarrhale ovine, de fièvre West Nile, de dermatose nodulaire contagieuse bovine et d'infestation des ruches par insecte parasite.

Cette plateforme est un bon outil pour confirmer ou infirmer d'éventuelle rumeur et pour voir l'évolution de ces maladies !

TUBERCULOSE ET FAUNE SAUVAGE

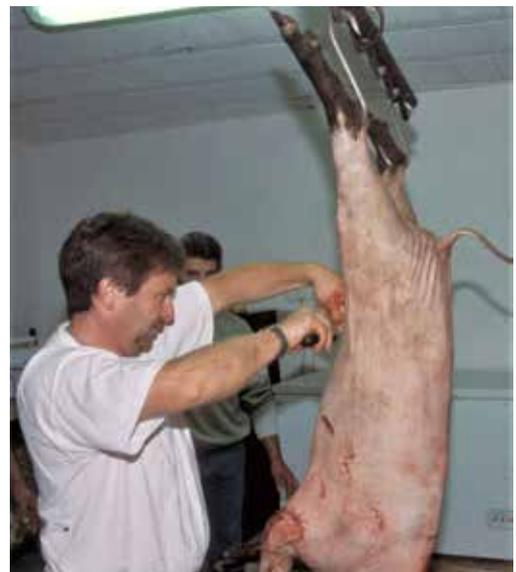
La tuberculose bovine est une maladie animale transmissible à l'homme (zoonose) causée par une bactérie qui peut infecter de nombreuses espèces animales, à la fois domestiques (principalement les bovins) et sauvages (notamment les cervidés, sangliers ou blaireaux).

Nommé Sylvatub, le dispositif national de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage permet de détecter la présence de cette bactérie et de suivre son évolution dans les zones où sa présence dans la faune sauvage est avérée. Les données de Sylvatub permettent in fine d'affiner les connaissances scientifiques sur le rôle épidémiologique des espèces sensibles et d'aider les autorités sanitaires à mettre en œuvre des mesures de lutte adéquates, tant dans la faune sauvage que pour la sécurisation des élevages.

Pour cela, le dispositif s'appuie sur une combinaison de plusieurs modalités de surveillance événementielles et programmées chez les cerfs, chevreuils, sangliers et blaireaux, qui sont appliquées selon des niveaux de surveillance de chaque département.

Après examen des situations épidémiologiques des différents départements, la Cellule d'animation Sylvatub (CAS) a avalisé en 2021 les changements de niveaux suivants :

les départements des Bouches-du-Rhône, du Gard et de l'Hérault sont rétrogradés du niveau 2 au niveau 1 : en effet, bien que limité, le suivi initié sur la faune sauvage n'a pas permis de mettre en évidence d'infection dans les espèces surveillées. De plus la situation épidémiologique favorable sur les manades et ganadéria montre que la faune sauvage ne joue pas de rôle dans l'épidémiologie de la maladie dans cet environnement. La surveillance événementielle effectuée par les chasseurs lors de l'examen de la venaison doit être maintenue comme dans les autres départements de niveau 1.



La fédération a déjà formé certains chasseurs à l'examen initial de la venaison.

Le bilan du réseau SAGIR dans l'Hérault

En 2020, 78 animaux retrouvés morts ou moribonds ont été analysés par le Laboratoire Vétérinaire Départemental.



Bien évidemment il ne s'agit pas de la mortalité totale de la faune sauvage dans le département, mais uniquement des animaux morts qui remontent au réseau SAGIR.

Parmi les espèces les plus analysées par le laboratoire Vétérinaire Départemental, le canard colvert (28 %), la Cistude d'Europe (14 %), le Lapin de garenne (12 %), le Lièvre d'Europe (9 %), l'étourneau sansonnet (6 %), la tourterelle turque (5 %) et le Blaireau (5 %). Le nombre d'analyses concernant le grand gibier est moins important : Sanglier (2 %), Chevreuil (2 %), Cerf (1 %), mouflon (1 %).

Concernant le colvert, plusieurs ont été retrouvés morts en bordure d'un cours d'eau sur la commune de Béziers. L'examen nécropsique et les analyses complémentaires n'ont pas permis d'émettre d'hypothèse précise sur les causes des décès. La recherche d'influenza a été négative. Idem pour les Cistudes d'Europe retrouvées mortes à Lansargues dont l'état de décomposition avancé n'a pas permis de réaliser d'autopsie.

Par contre, le tableau lésionnel et les analyses complémentaires réalisées sur les lièvres et les lapins font apparaître une virose hémorragique dans environ 50 % des cas : 7 cas pour le lapin, 20 cas pour le lièvre.

Depuis deux saisons, un effort important a été consenti par la Fédération pour améliorer la connaissance de ces viroses hémorragiques en réalisant systématiquement des recherches des virus. Ces analyses sont réalisées par élimination :

- ▶ RVHD2 et VHD pour le Lapin ;
- ▶ EBHS, RVHD2, Tularémie, Toxoplasmose pour le Lièvre.

Le grand gibier

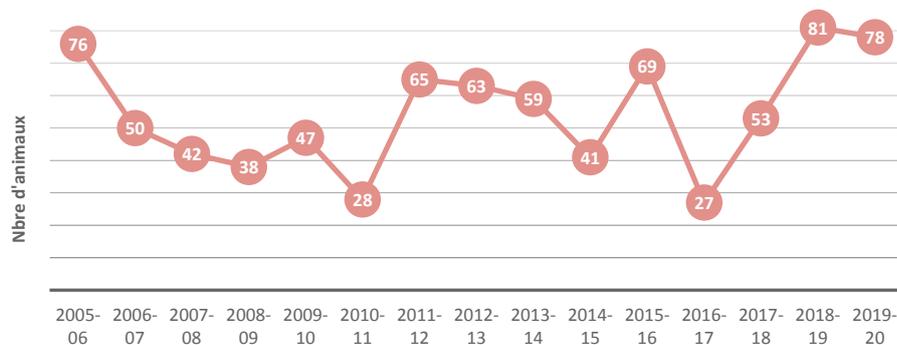
Sur un sanglier retrouvé mort en bordure de route, pas de peste porcine. Sur un second prélevé à la chasse, lésions aux poumons après éviscération, bronchopneumonie dont la morphologie lésionnelle oriente préférentiellement vers une mycoplasmosse.

Sur un cerf moribond, les analyses ont révélé un abcès mandibulaire d'origine traumatique. Enfin 4 cerfs retrouvés morts ont été victimes d'un foudroiement dans un contexte de pluies orageuses abondantes.

Concernant deux chevreuils retrouvés morts sur des communes des hauts cantons, le tableau lésionnel et les résultats des examens complémentaires sont évocateurs de pathologie infectieuse digestive aigüe pour l'un, et de colibacillose digestive sévère pour l'autre.

Quant au mouflon, il présentait un tableau lésionnel de traumatisme violent (probablement une collision) qui avait entraîné une obstruction des voies respiratoires.

Évolution du nombre d'animaux analysés par le LVD 34 sur le département de l'Hérault depuis l'année 2005



Cette campagne de suivi sanitaire a été l'une des plus importantes de ces 15 dernières années.

LE FINANCEMENT DU RÉSEAU SAGIR

Dans le département, le budget du Réseau SAGIR se situe autour de 10 000 € par an (frais de collecte, d'analyse, de transport...). Le prix moyen d'une autopsie est de 65 €. Chaque année, une convention d'objectif est signée entre le Conseil Départemental et la Fédération des Chasseurs. Les frais de collecte, de transport et de restitution des résultats sont à la charge de la Fédération, les frais d'autopsie sont pris en charge par le Conseil Départemental. Quant aux analyses complémentaires (recherche toxicologique, virus, ...) elles sont soit à la charge de la Fédération, soit de l'OFB en fonction du contexte.

Contact fédéral du réseau SAGIR dans l'Hérault : Tanguy Lebrun tél : 06 16 97 76 54.

Les alertes du Réseau SAGIR

Le réseau SAGIR possède une réactivité importante grâce à un réseau d'alertes sur le terrain essentiellement constitué par les chasseurs.

Renforcement de la surveillance du virus West-Nile (VWN)

La période de transmission vectorielle ayant débuté au mois d'août 2019, il a été nécessaire de renforcer la surveillance des cas de mortalité aviaire sur les espèces sensibles.

Les oiseaux sont le réservoir principal du VWN et assurent, avec le moustique, le cycle de transmission et l'amplification virale. Lors d'une piqûre, le moustique prélève le virus sur un oiseau infecté. La transmission du VWN à l'homme s'effectue par la piqûre d'un moustique préalablement infecté.

Le principe de cette surveillance renforcée repose sur un renforcement de la collecte et des analyses systématiques sur les espèces ciblées pendant la période d'activité vectorielle.

Maladie de Carré

Il s'agit d'une maladie virale affectant principalement les canidés et les mustélidés.

Elle a été mise en évidence dans 2 départements sur plusieurs renards et sur un blaireau. Dans le premier département, elle a été détectée suite à l'observation de signes cliniques évocateurs sur renard mâle adulte (bave blanche,

boiterie, absence de fuite, semblait aveugle-conjonctivite bilatérale suppurée, troubles cutanés).

Dans le second département, la maladie a été détectée suite à l'observation d'une mortalité de 4 renards à quelques jours d'intervalle sur la même commune (2 cas espacés de 100 m et les autres cas à 2-3 kms). Les renards autopsiés ne présentaient pas de lésions particulières à l'autopsie mais les 2 renards ayant fait l'objet d'une analyse étaient fortement positifs à la maladie de Carré (PCR).



Les oiseaux sont le réservoir principal du virus West-Nile.

EBHS chez le Lièvre

Au début de la saison de chasse 2019/2020, plusieurs départements (notamment ceux du centre et du nord-ouest de la France) ont signalé des mortalités inhabituelles de

lièvres dues au virus de l'EBHS. Plusieurs Fédérations ou gestionnaires de territoires ont choisi d'arrêter la chasse suite à ces découvertes. Alors que le virus RHDV2 (commun au lapin et au lièvre) semblait prendre de plus en plus d'importance, l'automne 2019 a connu un retour en force de ce virus EBHS.

Besnoitiose chez le Cerf élaphe

La besnoitiose a été diagnostiquée en septembre 2019, chez un cerf élaphe adulte mâle, dans le département des Pyrénées-Orientales suite à l'observation de signes

cliniques évocateurs. Il s'agit d'un cas isolé. Le cerf, trouvé mort, présentait des lésions caractéristiques de dépilation et sclérodémie (épaississement de la peau qui se plisse et cartonne), une atteinte testiculaire et des bois toujours en velours. Des analyses PCR ont rapidement été mises en œuvre par l'École nationale vétérinaire de Toulouse et ont permis de mettre

en évidence l'agent de la besnoitiose *Besnoitia sp.* sur la peau. À la connaissance du Réseau, il s'agit du premier cas clinique détecté par le réseau SAGIR en France sur une espèce sauvage libre.

TOXICOVIGILANCE

La Toxicovigilance est l'un des trois grands objectifs assignés au réseau SAGIR, dont l'orientation principale est de surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et les mammifères sauvages. Au cours de cette campagne de suivi aucune intoxication n'a été mise en évidence.

Nouveaux horaires d'ouverture au public de la Fédération

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Fédération est ouverte au public du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures, dans le respect des gestes barrières, et avec une jauge maximale de deux personnes à l'accueil.

L'accueil téléphonique se fait sans changement du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Les documents peuvent être déposés dans les boîtes aux lettres situées en façade des locaux fédéraux, ou transmis par mail.

L'optimisation des services passe par une bonne identification de la demande. Ainsi, pour toute question sur le Grand-Gibier (gestion, prévention ou indemnisation des dégâts) il convient d'adresser directement sa demande par courrier, mail ou téléphone à l'antenne technique de Bédarieux.

Enfin, pour contacter le personnel compétent en fonction d'une demande bien précise, il convient de consulter le site internet www.fdc34.com / onglet fédération / rubrique personnels.

Les chasseurs de Pignan désabusés

Dernièrement à Pignan, villageois et chasseurs avaient organisé sous l'égide de la municipalité une journée printanière de nettoyage du territoire de la commune. Après avoir pris les dispositions imposées par la Covid 19, tout le monde s'était attelé à la tâche, et il y avait de quoi faire....

En une matinée, quarante bénévoles avaient récolté environ 60 m³ de gravats et immondices de toutes sortes. Outre le pick-up et la camionnette de la société communale de chasse, il avait fallu, pour mener à bien cette mission deux camions bennes, un tractopelle, et une fourgonnette, mis à disposition par

Madame Cassarmaire de Pignan et les services techniques municipaux.

Malheureusement, trois jours après, lors de la tournée de remplissage des abreuvoirs, les chasseurs ont eu le désagrément de constater que des individus peu scrupuleux avaient jeté, le long du chemin des Gaussèmes des débris issus de voitures détruites et découpées. Est-ce par provocation que ces débris ont été volontairement disséminés ? Notre travail dérange-t-il ? En bout de chemin il y avait un point de déchargement que nous avons complètement nettoyé, il est de nouveau souillé par un tas d'immondices. Quelle honte de se comporter de la sorte !



Le député Huppé a rencontré les chasseurs de Riols

Philippe Huppé, député de la 5^e circonscription de l'Hérault s'est rendu dernièrement à Riols pour faire le point sur la cohabitation nécessaire entre le monde rural et celui de la ville, en présence de 80 chasseurs et du maire, Jean-Marc Saleine. La commune de Riols est dotée d'une ACCA de 155 chasseurs.

Au cours des échanges, le parlementaire a précisé : « Je vous soutiendrai toujours car vous n'êtes pas comme le prétendent certains des terroristes, des assassins ou des empoisonneurs. J'approuve la proposition de votre président national sur l'indemnisation des dégâts qui ne doivent pas être réglés en totalité avec les produits de vos diverses cotisations ».

Les sangliers en ville

Les premiers effets de l'interdiction de chasser sur un territoire de la Métropole de Montpellier ne se sont pas fait attendre. Ci contre un écho paru dans la Gazette de Montpellier qui a été suivi en juin dernier d'un arrêté préfectoral portant utilisation de cages-piège pour procéder à la régulation administrative des sangliers par les lieutenants de louveterie sur toutes les communes de la métropole et même au-delà, au motif principal que la sécurité publique doit être préservée, en limitant les risques de collisions routières ainsi que les troubles à l'ordre public.

Après la chasse et la pêche, à quand les cerises ?

Un lecteur de notre revue nous pose avec humour la question suivante : « S'il ne faut plus désormais toucher aux oiseaux et aux poissons qui souffrent, alors se pose également cette question : sommes-nous certains que les cerises ne souffrent pas plus, selon qu'on les cueille avec la queue ou pas ? Selon certaines études, la queue serait pour elles ce que le cordon ombilical est aux humains. Et que fait-on des petits "verts", non pardon je voulais dire "vers" qu'elles renferment ? » Réponse : on les élimine aussi.

Est-ce la fin des chasses traditionnelles ?

Le 28 juin, le Conseil d'État a annulé la réglementation française autorisant la chasse à la glu des grives et des merles en Provence « car elle est contraire au droit européen », a précisé la juridiction administrative. « Il n'est pas démontré que les autres oiseaux capturés accidentellement avec cette méthode le sont en faible nombre et sans conséquence grave. En outre, le fait qu'il s'agisse d'une méthode "traditionnelle" de chasse ne suffit pas à justifier une dérogation », a estimé le Conseil d'État.

Enfin le 6 août, le Conseil d'État a annulé les autorisations ministérielles données à plusieurs techniques de chasses d'oiseaux, utilisées dans les Ardennes (tenderie des grives, vanneaux, pluviers) et dans le Sud-Ouest (alouettes aux panttes, aux matoles...). Dans ce contexte, la FNC a décidé de ne pas en rester là. Elle en appelle au Premier ministre Jean Castex, pour qui les valeurs rurales de ce pays font partie intégrante de notre identité.

Dans cette dernière ligne droite du quinquennat, il serait temps de mettre fin à la vision étriquée et dogmatique de la ministre de la Transition écologique



Barbara Pompili et de sa secrétaire d'État à la biodiversité Bérangère Abba, appuyée aujourd'hui par un Conseil d'État versatile sur tous les sujets écologiques. Il devient impératif que les dossiers emblématiques de la chasse française retrouvent le pragmatisme et l'esprit d'ouverture qui a prévalu depuis 2017 car nous avons fait la preuve d'être des acteurs incontournables de la biodiversité dans tous nos territoires agricoles et forestiers.

La FNC est décidée à examiner tous les recours juridiques possibles pour défendre ces traditions qui ont un impact culturel qui va au-delà du monde de la chasse, car elles font partie intégrante du patrimoine rural français.

Aucune de ces chasses ne concerne le département de l'Hérault, mais les chasseurs du département resteront solidaires, comme ils l'ont fait dernièrement en envoyant une délégation à la manifestation de Prades. Car si les choses devaient en rester là, la FNC envisage, avec ses partenaires ruraux, une mobilisation d'ampleur en mars prochain.

Le sénateur Bilhac a reçu les fédérations de chasseurs et de pêcheurs

Christian Bilhac, nouveau sénateur de l'Hérault, a reçu à sa permanence parlementaire le président de la Fédération des Chasseurs Jean-Pierre Gaillard et celui de la fédération des pêcheurs Jean-Jacques Daumas. Le parlementaire héraultais leur a fait part des travaux du groupe chasse-pêche au Sénat auquel il appartient et leur a affirmé son soutien aux activités cynégétiques et halieutiques : « vous pouvez compter sur moi pour vous soutenir et vous défendre quand il le faudra », leur a-t-il assuré.



La Peste porcine, c'est terminé !

Dans les Ardennes, les chasseurs qui avaient clôturé, il y a quelques mois, un territoire près de la frontière belge pour éviter la progression de la Peste porcine africaine (PPA) qui touchait la Belgique ne se sont pas fait prier, malgré la chaleur, pour aider le personnel de la fédération à retirer les clôtures électriques. Cette maladie n'est

à présent qu'un mauvais souvenir, en France comme en Belgique.

« Cette opération est bien plus qu'une action pour les chasseurs locaux, c'est le symbole de la fin du dépeuplement sur le secteur » a commenté la fédération des chasseurs.

Brigitte Bardot condamnée

Le Tribunal Judiciaire d'Arras a rendu un jugement exemplaire, condamnant l'ex star de cinéma pour injures publiques envers le Président de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Les faits remontent à octobre 2019, quand l'ancienne actrice s'était fendue d'un éditorial au vitriol sur le site de sa Fondation, dans lequel elle proclamait sa haine et son mépris pour les chasseurs, qu'elle qualifiait de « sous-hommes d'une abjecte lâcheté aux trognes d'ivrognes » et de « terroristes du monde animal ». Elle visait plus spécialement Willy Schraen en sa qualité de président de la FNC en le dépeignant comme « l'exemple flagrant de cette honteuse perversité » et de « prédateur au gros visage plein de suffisance ».

Assumant totalement ses propos à l'occasion de l'audience le 22 mai dernier, elle a été condamnée à une peine de 5000 € d'amende pour injures publiques. Elle devra en outre verser 1000 € à Willy Schraen et le rembourser des frais de procédure qu'il a dû exposer pour se défendre. Suivant les demandes de la FNC, le juge

a aussi condamné Brigitte Bardot à supprimer de ses écrits ces références injurieuses envers les chasseurs et à publier un extrait du jugement sur la page éditoriale du site de sa Fondation.

Rappelons que la Fondation Brigitte Bardot reste par ailleurs sous le coup d'une procédure engagée par la FNC suite à sa campagne d'affichage d'avril dernier stigmatisant les chasseurs en leur intimant de rester chez eux « pour sauver des vies ».



NÉCROLOGIE

Hervé Tronc s'en est allé

Il avait présidé durant plus de quatre décennies la société communale de chasse de Lansargues. Il avait été pendant de nombreuses années Vice-Président de l'Association de Chasse Maritime des sociétés riveraines de l'Étang de l'Or. Hervé Tronc nous a quittés en juillet dernier à l'âge de 74 ans, emporté par la maladie. Au-delà de la chasse qu'il aimait par-dessus tout et qu'il défendait bec et ongle, Hervé était aussi un aficionado de ce secteur de petite Camargue dont il connaissait les moindres recoins, particulièrement les marais qu'il arpentait dès l'ouverture de la chasse du gibier d'eau, mais aussi les terres en quête d'un lapin ou d'un lièvre, dont il arbore fièrement un beau spécimen sur notre photo. À ses proches, la fédération adresse ses sincères condoléances.



Décès de Maurice Bousquet

Créateur en 1986 de la Diane de Saint-Etienne de Gourgas dont il assumait la présidence jusqu'en 2018, et du syndicat de chasse local en 1989 avec son Président Christian Grimal, Maurice Bousquet nous a quittés dernièrement. Les chasseurs locaux saluent son implication quasi quotidienne dans ces associations, notamment les organisations festives qui permettaient de dégager quelques subsides pour financer en partie la location à l'ONF de la forêt domaniale de Parlatges. Son décès laisse un grand vide dans le Lodévois. Le Président Gaillard, avec lequel il était très lié, adresse à ses proches ses condoléances attristées.



La première manifestation virtuelle rurale

Elle a eu lieu le samedi 12 juin, à l'initiative de la FNC et de FNSEA. 380 397 personnes y ont participé. Ce bon résultat prouve bien le malaise actuel du monde rural.

Dans un contexte sanitaire qui n'autorisait pas encore les manifestations physiques, cette mobilisation inédite a permis à chaque manifestant de se connecter sur une plateforme et d'envoyer une revendication qui s'affichait en temps réel.

La ruralité est menacée : mobilisons-nous !

Il semblerait qu'il n'y ait qu'une voie pour défendre l'écologie dans notre pays : interdire ! Ceux qui nous imposent à marche forcée un nouveau modèle de société n'ont que ce mot à la bouche. Et il n'est pas possible d'échanger les idées, de débattre sur des pratiques, de proposer des marges d'évolution, de mesurer les progrès accomplis, de faire coïncider développement économique et écologie... d'être dans le "vrai monde" rural !

D'une transition écologique qui pourrait être rassembleuse et constructive, il n'est donc pas question...

Les chasseurs en ont déjà fait les frais. Les agriculteurs aussi. Mais, ne nous y trompons pas, ces censeurs s'attaquent à toutes les composantes de la ruralité, en tentant de gommer ainsi les modes de vie, les métiers ou les identités d'un monde qu'ils ne connaissent pas.

Accuser les ruraux, considérés par les "élites" auto-proclamés, comme des français rétrogrades et réfractaires à la transition écologique ou agro-écologique, est devenu une ritournelle verte.

Cette stigmatisation doit cesser

Le rôle des agriculteurs et des chasseurs doit être reconnu comme source de solutions face aux enjeux de demain, qu'ils soient climatiques, écologiques ou sociétaux...

Vivre la ruralité ce n'est pas être nostalgique du passé et opposé à toute évolution par principe. Au contraire, la ruralité est une chance pour la France. Mais ses acteurs

ont plus que jamais besoin de signaux positifs face à une fracture territoriale et sociale qui creuse les inégalités en termes d'emplois, de numérique, d'autonomie énergétique, de mobilité... sans oublier l'accès aux soins que la pandémie de Covid 19 nous a tragiquement rappelé...

Choisissons de faire confiance à ces territoires et à tous ceux qui les font vivre. Laissons respirer les ruraux et écoutons leurs propositions.

« La ruralité est menacée : mobilisons-nous ! »
Willy Schraen Président de la FNC
et Christiane Lambert Présidente de la FNSEA



CONTRE L'ÉCOLOGIE PUNITIVE

Le Tour de France qui passionne le monde entier n'est pas écolo-compatible. Et si on annulait cette compétition plus que centenaire ? Le sapin de Noël qui illumine nos villes et fait rêver petits et grands est "un arbre mort". La solution "en vert et contre tout" : supprimer cette tradition. Au tribunal vert, vous en prenez pour perpétuité ! Sur le banc des accusés, vous n'avez aucun droit à la défense... Pas de débat possible. Aucun aménagement de peine à espérer ! Nul n'est à l'abri. Vous pouvez ainsi vous retrouver placardé sur des affiches parce que vous êtes chasseurs, éleveurs ou céréaliers, ou encore ministre, intellectuel voire polémiste...

D'une transition écologique qui pourrait être rassembleuse et constructive, il n'est donc plus question... Cette stigmatisation doit cesser.

Chien de bonne race rêve de la chasse

Les chasseurs s'appuient de plus en plus sur ce proverbe pour choisir leurs chiens. En matière d'élevage canin, la sélection se fait sur des sujets de qualité inscrits au Livre des Origines Françaises (LOF).

Les corniauds et autres bâtards sont-ils vraiment plus solides et plus résistants que les chiens de race ? Peut-être, mais en matière de chasse ces sujets issus de croisements, bien que forts respectables et souvent très attachants, ont plus de chance de vous décevoir qu'un chien de race. Car choisir un chien de race, c'est avant tout profiter des efforts de sélection menés par des spécialistes qui apportent des garanties sur les sujets qu'ils produisent.

Un chien est dit de race lorsqu'il est inscrit au Livre des Origines Françaises (LOF). Cela signifie qu'il est né de parents confirmés qui répondent aux critères inhérents à la race. Quand il a été conçu, l'éleveur a procédé à une déclaration de saillie qu'il a transmise à la Société Centrale Canine (SCC). Sur ce document, figurent le nom du géniteur et de la lice, leurs inscriptions au LOF et leurs confirmations.



À la Société Centrale Canine, chaque club de race définit sa politique de sélection pour obtenir des sujets de qualité.

Vos papiers s'il vous plaît !

Dans le premier mois qui suit la naissance des chiots, l'éleveur adresse à la SCC une déclaration de naissance. Ce document correspond dans les faits à une demande d'inscription provisoire au LOF : cela signifie que les chiots sont reconnus a priori de race avant de passer l'examen de confirmation qui ne peut intervenir avant l'âge de 12 mois pour les principales races de chiens de chasse.

Si vous achetez un chiot de race, vous devez exiger :

- ▶ le certificat de naissance ;
- ▶ le certificat d'implantation d'une puce ou la carte de tatouage ;
- ▶ le carnet de vaccination ;
- ▶ le certificat de vente.

La confirmation

Un an ! Votre chien est désormais adulte et vous devez le faire confirmer pour qu'il soit définitivement inscrit au LOF. Pour cela il doit être examiné par un juge confirmateur de la race. Tous les clubs organisent régulièrement des séances de confirmation, notamment lors des expositions canines.

Si votre chien est confirmé, le juge vous remettra son certificat de confirmation que vous adresserez à la SCC pour obtenir le pedigree définitif. Il s'agit d'une véritable carte d'identité canine sur laquelle sont portées toutes les caractéristiques morphologiques de votre chien, son ascendance (parents, grands-parents, arrière-grands-parents), son numéro d'inscription au LOF.

L'IDENTIFICATION D'UN CHIEN

L'identification d'un chien peut se faire de deux manières : par tatouage ou par puce électronique. Toutefois, la puce électronique, émetteur récepteur miniaturisé de la taille d'un grain de riz inséré sous la peau de l'animal, est la plus recommandée car elle ne s'estompe pas avec le temps, ce qui est le cas du tatouage. Sa pose et sa lecture ne peuvent se faire que par les vétérinaires, la SPA ou la fourrière.

Le basset fauve de Bretagne, lapinier par excellence

Ce petit chien courant rustique s'adapte à tous les territoires, même les plus difficiles.

Le Basset Fauve de Bretagne trouve ses origines dans la très ancienne et noble race du "Grand Fauve de Bretagne". Son aïeul, remarquable preneur de loups, composait autrefois de grandes meutes comme celle d'Anne de Beaujeu, fille de Louis XI.

Ce petit basset possède les qualités de la race dont il est issu. Très populaire au XIX^e siècle dans sa région d'origine, le basset fauve de Bretagne a acquis sa renommée nationale dans les trente dernières années du XX^e siècle. Ses aptitudes exceptionnelles lui ont fait gagner de nombreux trophées sur lapin et l'ont rendu très populaire.

Petit, mais vif et rapide

Le Basset Fauve de Bretagne est un petit chien ramassé, vif, rapide pour sa taille. C'est un chien de cœur et de caractère, doté d'une remarquable énergie, alliée à une excellente rusticité. Il est passionné de chasse, mais c'est également un excellent compagnon pour l'homme, sociable, calme, affectueux et équilibré.

Il s'adapte aisément à tous les territoires même les plus difficiles, et à tous les gibiers. Court et à pattes droites, ce basset s'est imposé comme étant le meilleur spécia-

liste actuel du lapin. Très fin de nez, malin et opiniâtre, il peut être néanmoins utilisé avec une redoutable efficacité pour chasser à tir tous les autres gibiers à poil, comme en atteste l'essor spectaculaire de la race dans des secteurs dépourvus de lapins.



Une race qui ne craint pas les ronces

Toisant de 0,32 m à 0,38 m pour les mâles et les femelles, sa robe fauve uniforme varie du froment doré au rouge brique. Son poil très dur, sec et assez court, lui permet de pénétrer les fourrés et ronciers les plus épais, faisant de lui un véritable "remueur de gibier".

Sa sociabilité et sa faculté d'adaptation en font le complice idéal, aussi bien de l'utilisateur d'une meute vivant en chenil que du chasseur solitaire

qui pourra le garder sans problème en appartement, même avec des enfants pour lesquels le basset fauve de Bretagne fera au demeurant un excellent compagnon.

Ses succès en épreuves de travail, en particulier lors des nombreuses coupes de France sur lapin, en ont fait un basset très populaire. Il peut aussi être utilisé avec succès pour la recherche au sang.



Adeptes de cette race, le lunellois Maurice Ribes décrit un chien très facile à élever. De tempérament vif et généreux, son dressage simple ne pose aucun problème particulier. Il suffit de lui inculquer, très jeune quelques notions d'obéissance. À la chasse, l'apprentissage sur le terrain se fait tôt, toujours avant un an.

Une nouvelle tique colonise le sud de la France

Deux fois plus gros qu'une tique classique, cet acarien connu sous le nom scientifique d'*Hyalomma marginatum* est particulièrement agressif.

Cette tique colonise actuellement le Sud de la France. Elle est vectrice du virus de la fièvre hémorragique Crimée-Congo de l'Homme, dont deux cas ont été rapportés au Nord de l'Espagne. Pour l'instant, aucun cas n'a été signalé en France.

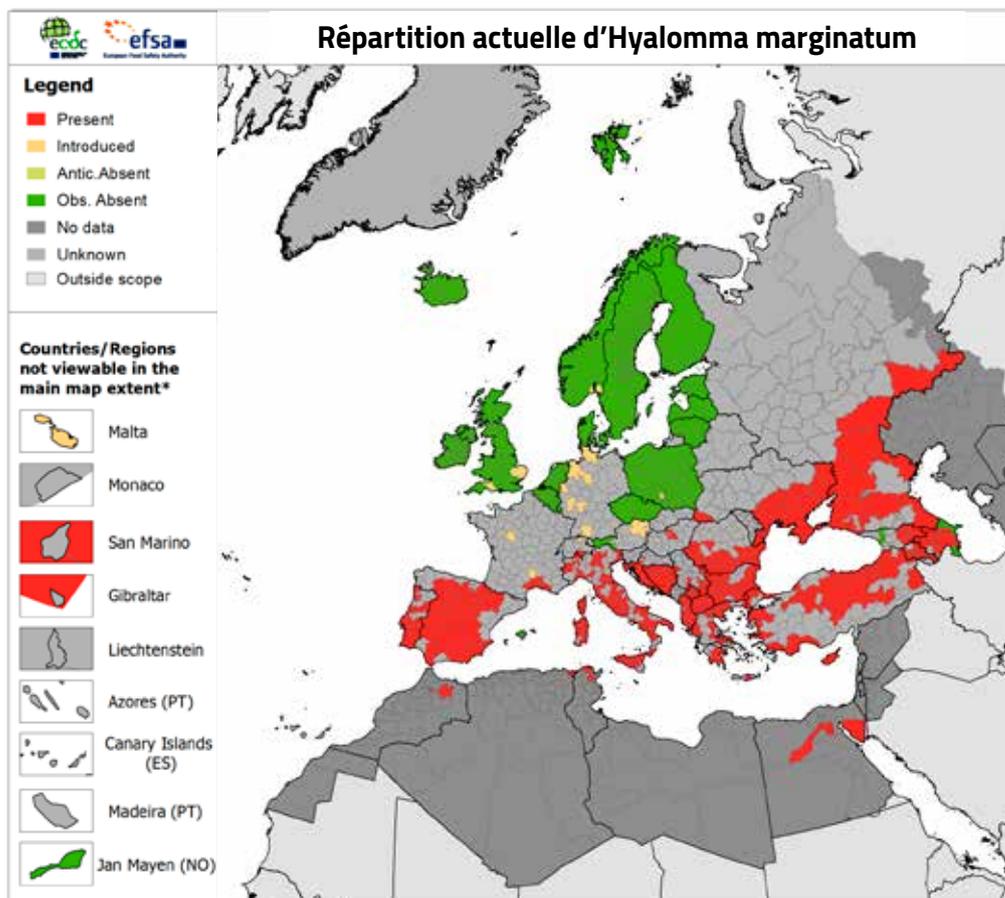
Différents groupes de recherche se préoccupent de l'extension dans nos départements méditerranéens de cet acarien. L'INRAE, le CIRAD, l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse, les Laboratoires Départementaux d'Analyses Vétérinaires ont élaboré un projet qui vise différents objectifs :

- ▶ essayer de mieux comprendre la répartition dans l'espace et le temps de cette tique par le biais de collectes de tiques sur des animaux domestiques et des animaux sauvages ;
- ▶ évaluer les capacités d'adaptation de ces tiques à de nouveaux milieux ;
- ▶ étudier les agents pathogènes portés par ces tiques ;
- ▶ étudier le lien entre le microbiote de ces tiques et les différents agents pathogènes qu'elles portent, le microbiote pouvant en effet agir sur la transmission de ces agents pathogènes.



Hyalomma marginatum est deux fois plus grosse qu'une tique classique et particulièrement agressive.

L'INRAE qui porte le projet vient de le soumettre à un appel d'offres du Conseil Régional d'Occitanie. Si le projet est retenu, la Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie précisera les modalités de participation des fédérations départementales.



ECDC and EFSA, map produced on 20 May 2020. Data presented in this map are collected by the VectorNet project. Maps are validated by external experts prior to publication. Please note that the depicted data do not reflect the official views of the countries. *Countries/Regions are displayed at different scales to facilitate their visualisation. The boundaries and names shown on this map do not imply official endorsement or acceptance by the European Union. Administrative boundaries © EuroGeographics, UNFAO.

ELLE PARASITE LES PETITS ET LES GRANDS VERTÉBRÉS

Les larves des tiques, détaille l'Anses, infestent des petits vertébrés comme les lièvres, les lapins, les hérissons, mais aussi des oiseaux souvent présents au sol comme les merles, les rouges-gorges ou les grives.

En revanche, les tiques adultes ont une prédilection marquée pour les grands vertébrés : chevaux, bovins, ovins et caprins, mais aussi sangliers ou chevreuils (...) Il est habituel de trouver sur les hôtes infestés davantage de mâles que de femelles, car les premiers peuvent rester fixés plusieurs mois alors que le repas des femelles dure environ une semaine".

La Chasse, *loin des clichés!*

Arguments & éléments de réponses face aux idées reçues et aux commentaires négatifs sur la chasse

Brochure à télécharger sur www.facc.fr



ARMURERIE DU STAND DE POUSSAN



Un nouveau concept mis en place début 2015

Les prestations de qualité, les connaissances techniques affirmées,
Les conseils avisés d'un armurier professionnel

Stephan BOYER

Des délais courts

Réparations de tous fusils, mises en conformité de vos armes (gratuit pour l'achat d'une arme)
Ventes, montages, réglages optiques toutes marques
Préréglage de vos carabines par laser, réglage par le professionnel ou le Tireur accompagné.
Fabrication et adaptation des crosses sur mesure.
Gamme la plus large d'armes de chasse neuves et occasion : fusils, express, carabines à verrou et semi-automatiques.

Vous pouvez essayer les fusils sur le Stand avant achat

Carabines : Blaser, Sauer, Winchester, Sabatti, Baldini, Tikka ...

Agent : Pierre Artisan Optiques toutes marques

Choix très complet des grandes marques de munitions pour la chasse des petits et grands gibiers : cartouches et balles

Marques cartouches : RIO, Mary Arm, TUNET, Clever ... notamment, - Balles : toutes marques

Dorénavant : Grand choix de vêtements de chasse - Chaussures de chasse

**Notre stand accueille toutes les épreuves du permis de chasser pour le département de l'Hérault
Initiation et perfectionnement au Tir de Chasse sur le Stand de Tir avec moniteur (sur demande)**

Tél : 04 67 53 78 51 - 04 67 78 25 33

Mail : standpoussan@orange.fr

1998 : la révolte de la chasse française

Cette année-là, les chasseurs ont défilé dans les rues de Paris pour dénoncer l'intransigeance de leur ministre de l'Environnement Dominique Voynet. Retour sur cette manifestation historique qui a rassemblé 200 000 chasseurs.

Pour bien comprendre ce qu'il s'est passé en 1998, il faut revenir un peu en arrière. Harcelés par la multiplication des contentieux sur les dates de chasse, les chasseurs n'en peuvent plus. Le 4 juillet 1997, une goutte d'eau fera déborder la coupe qui était déjà bien pleine. Ce jour-là, le Premier Ministre Lionel Jospin nommera au ministère de l'Environnement Dominique Voynet, une militante verte qui entretiendra un climat de défiance envers les chasseurs. Sectaire et autoritaire, la cheffe de file des Verts n'hésitera pas à brandir le programme de son parti, hautement restrictif avec :

- ▶ la limitation de la chasse à 3 mois par an ;
- ▶ l'interdiction de la chasse le mercredi et un jour de week-end ;
- ▶ le droit de non chasse ;
- ▶ l'interdiction de lâcher du gibier ;
- ▶ la suppression de la chasse à courre et de la vénerie ;
- ▶ la suppression des nuisibles et du piégeage ;
- ▶ l'interdiction de la chasse en battue ;
- ▶ l'interdiction de la chasse de nuit pour le gibier d'eau ;
- ▶ l'interdiction des appeaux et appelants ;
- ▶ le démantèlement de la loi Verdeille sur les ACCA ;
- ▶ la séparation de la garderie avec les fédérations ;
- ▶ la récupération des finances de la chasse.

Les manifestations de chasseurs se multiplieront, à Sète, Montpellier, Nîmes, Perpignan... pour ne citer que les plus importantes dans notre région... mais aussi à Abbeville, Privat, Toulouse... les chasseurs descendront en masse dans la rue.

Jusqu'à ce samedi 14 février 1998 où, des quatre coins de l'Hexagone, 2400 autobus, plusieurs rames de trains et des milliers de voitures particulières remplis de chasseurs convergeront sur Paris. Entre l'École Militaire et la Tour Eiffel, les premiers arrivants cassent la croute dès potron-minet. À cause des bouchons, certains manifestants seront contraints de rejoindre à pied le Champ de Mars, s'imposant plusieurs kilomètres de marche. Les services des Renseignements Généraux pointeront environ 200 000 manifestants.

Sur les banderoles, les slogans sont plus hostiles les uns que les autres pour disqualifier cette ministre verte. Écharpes en bandoulière, des centaines d'élus de tous bords se sont joints au cortège, obligeant le Premier Ministre Lionel Jospin à se prononcer pour l'ouverture immédiate de négociations visant à assouplir l'exercice de la chasse dans le pays.



Sur le pavé parisien, la chasse française a écrit ce jour-là une des plus grandes pages de son histoire.



Au plan national, le béarnais Jean Saint-Josse, candidat à l'élection présidentielle de 2002, a incarné la révolte des chasseurs.

À l'évidence, ce 14 février 1998 restera la date qui a paraphé en cette fin du XX^e siècle l'histoire de la chasse française.

Le livre blanc du Sénat

Adieu veau, vache, cochon, couvée : ce que les végétariens et antispécistes veulent supprimer !



Depuis des siècles, l'homme entretient avec l'animal des relations étroites d'interdépendance : il est utopique de croire que l'un puisse se passer de l'autre et réciproquement. Notre société mondialisée, de plus en plus citadine et coupée du monde rural, serait prête à sacrifier ses liens avec les animaux, sans vraiment réaliser l'ampleur d'un tel projet, et à lui conférer des droits inhérents à l'espèce humaine. Une telle démarche, non seulement ne serait pas protectrice de l'animal, en particulier domestique, mais porterait un coup fatal à nos traditions, à l'économie, à notre santé, pire fragiliserait in fine l'équilibre de la biodiversité.

L'objet de ce livre blanc est de mettre en lumière tout ce que nous perdrons si nous devons exclure les animaux de nos vies quotidiennes. Restons raisonnable et ne laissons pas l'utopie "Bambi" priver nos générations futures d'un patrimoine économique et culturel autour de l'animal qui participe à l'identité de notre pays.

(...) La "philosophie animaliste" rencontre depuis plusieurs années, un certain succès auprès d'une frange de la population, souvent par méconnaissance du monde agricole et à la faveur d'une propagande simpliste. Pourtant, une application stricte de tels principes impacterait grandement le quotidien de ces sympathisants et plus généralement de tous les français.

Au nom de cette "utopie", les français sont-ils prêts à renoncer à leur gastronomie, à tout ce que les animaux leur apportent en bien-être, en sécurité et en convivialité ? Sont-ils disposés à renoncer à la reconnaissance et à la transmission de leur savoir-faire et de leurs traditions ? Sont-ils décidés à se passer des bienfaits de l'élevage dans l'équilibre de la biodiversité ? Sont-ils préparés aux faillites économiques des nombreuses filières ayant recours aux animaux ?

Ce livre blanc, sans prétendre être exhaustif, vise à recenser un certain nombre d'activités liant les hommes aux animaux : voilà ce que les Français perdraient culturellement et économiquement si l'idéologie végétarienne l'emportait !

La version numérique de ce livre blanc est téléchargeable sur la plateforme www.leslivresblancs.fr

Nature
Dog 34

Votre spécialiste Chasse

Vous propose tout l'équipement pour votre Chien.





Ainsi qu'un large choix de Croquettes.

Prix palette à partir de 15 sacs.

Livraison Possible Dept 34, 30, 12.

Chaussures, Pantalons, Vestes, Casquettes.

Et Accessoires de Chasse.




-10%* sur présentation du livret!



Saint Paul et Valmalle


04 99 62 15 02


NatureDog34



DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

**C'EST EN NOUS, C'EST ICI
OCCITANIE**

laregion.fr 

